

AGENCE  
CULTURELLE  
NOUVELLE-AQUITAINE

—  
**NOTE**

**COVID-19:**

**COMMENT PASSER**

D'UNE

**SITUATION DE TRAVAIL**

**DÉGRADÉE**

À

**L'OPTIMISATION**

DE LA

**SITUATION**

—  
**AVRIL 2020**



Note rédigée en collaboration  
avec Myriam Didier – DYAM  
[www.dyam.org](http://www.dyam.org) 

## Une note pour structurer, améliorer la situation de travail

Le télétravail, le chômage partiel, l'inactivité modifient profondément notre quotidien avec des répercussions immédiates et à plus long terme, pouvant s'avérer angoissantes.

Ce document propose de reconsidérer cette période de confinement afin de la mettre à profit en s'occupant à la fois de la santé de notre organisation personnelle et celle de l'entreprise, de l'association dont nous avons la responsabilité pour mieux anticiper la sortie de crise et limiter son impact.

### Sommaire

<b>De l'individu...</b>	<b>2</b>
Prendre des congés, un acte de solidarité	2
Des solutions envisagées en direction des intermittents	2
Pour l'entreprise/l'organisation, en profiter pour "lever le nez" du guidon.	3
<b>... à l'entreprise et son organisation</b>	<b>3</b>
Testez votre "fonction d'employeur"	3
Vous pouvez également en profiter pour :	3
<b>Se projeter, anticiper</b>	<b>3</b>
La capacité de gestion	3
La capacité de trésorerie	3
Réflexion collective et écriture	4
Outillages de circulation de l'information	4
Travailler la créativité	4
Réfléchir la stratégie d'avenir, la sortie de crise	4
Des aides, des accompagnements	4

### De l'individu...

#### Prendre des congés, un acte de solidarité

Afin de traverser la pandémie du point de vue sanitaire et économique, le gouvernement impose à chacun de rester chez soi. Il est souhaitable de bien comprendre qu'accepter de transformer une période d'inactivité en congés est un acte de solidarité. Si tel est le cas, alors il y aura nettement moins de retombées économiques que l'État (c'est-à-dire nous tous) devra compenser.

#### Des solutions envisagées en direction des intermittents

Le gouvernement a décidé de prolonger la période de référence pour tous les chômeurs, dont les intermittents :

[pole-emploi.fr/actualites/allongement-exceptionnel-de-lind.html](http://pole-emploi.fr/actualites/allongement-exceptionnel-de-lind.html)

Pour les personnes concernées, cela aura pour conséquences d'annuler la période d'inactivité.

Dans un principe de solidarité, cette solution sera à la charge de l'Unédic (donc de nous tous).

Pour l'entreprise/l'organisation, en profiter pour "lever le nez" du guidon.

Enfin du temps ! (pour ceux qui ne peuvent travailler à distance) pour réfléchir à tous ces sujets que nous ne traitons pas ou peu, d'ordinaire, par faute de temps.

## ... à l'entreprise et son organisation

Testez votre "fonction d'employeur"

**Un peu d'introspection :**

Est-ce que cette "fonction employeur" a su trouver sa place dans les événements récents ?

Qui a pris les décisions, qui n'ont pas manqué d'être prises : était-ce l'employeur légitime ?

Est-ce qu'un vent de panique a soufflé sur l'entreprise à la question "comment fait-on ?"

À quel point ?

C'est le moment de repositionner la "fonction employeur", savoir QUI est en responsabilité, et comprendre COMMENT les décisions doivent être prises, que ce soit dans l'urgence ou pas. Une "fonction employeur" solide, informée en continue, est un des premiers gages d'une bonne santé économique, et du bien être de chacun.

Vous rencontrez des difficultés ? Il est possible de se faire accompagner pour faire progresser cette fonction :

via un **Dispositif local d'accompagnement (DLA)** [info-dla.fr/coordonnees/nouvelle-aquitaine](http://info-dla.fr/coordonnees/nouvelle-aquitaine)

ou un **Appui-Conseil en Ressources Humaines (ACRH)**

[afdass.com/entreprises/services/professionnaliser/prestations-appui-conseil/appui-conseil-rh-1](http://afdass.com/entreprises/services/professionnaliser/prestations-appui-conseil/appui-conseil-rh-1)

Vous pouvez également en profiter pour :

- revoir les fiches de poste : bien répartir les tâches, vérifier les modalités de « supervision » que vous mettez en place,
- relire la convention collective,
- revoir votre organigramme, le mettre à jour,
- réviser vos DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)  
[cmb-sante.fr/document-unique-employeurs\\_151\\_574.html](http://cmb-sante.fr/document-unique-employeurs_151_574.html)

## Se projeter, anticiper

**La capacité de gestion**

- aviez-vous établi un budget prévisionnel complet ?
- êtes-vous en capacité de faire, maintenant, une prévision "au pire", en retirant véritablement les recettes mais aussi les dépenses qui n'auront pas eu lieu durant cette période d'inactivité ?  
êtes-vous en capacité, de ce fait, de regarder les vraies répercussions de cette période d'inactivité ?  
si ce n'est pas le cas : ne perdez pas de temps, faites-le ! Cela vous permettra sans doute de vous rassurer, de rassurer vos équipes et vos partenaires. Mais soyez rigoureusement honnêtes : pensez à retirer toutes les charges qui n'existeront pas.  
ne regardez pas seulement la baisse du chiffre d'affaires. Nombre d'organisations n'ont pas forcément un moins bon résultat en baissant leur chiffre d'affaires, bien au contraire !

**La capacité de trésorerie**

Pour affirmer qu'une entreprise est en situation "saine", on s'appuie sur le fait qu'elle peut, par sa trésorerie, fonctionner 1/4 de l'année sans aucune forme de rentrée d'argent. Cela signifie que le "fonds de roulement" représente à peu près

une centaine de jours de fonctionnement.

Si ce n'est pas le cas, si ces six semaines d'arrêt d'activité menacent votre trésorerie, la meilleure chose à faire est :

- en prendre conscience ;
- faire en sorte de demander le "prêt d'urgence" auprès de votre banque, pour ceux qui sont concernés;
- déposer une demande pour pouvoir bénéficier du fonds d'urgence proposé par le gouvernement : [impots.gouv.fr/portail](https://impots.gouv.fr/portail)  
le dispositif est applicable aussi bien aux artistes auteurs qu'aux entreprises, sociétés et associations ;
- dès à présent, engager une stratégie pour que cela change à l'avenir. Il s'agit d'apprendre à constituer ce fonds de roulement, à ne plus fonctionner avec des budgets fictifs à l'équilibre (ceux que vos financeurs demandent) et avoir une meilleure gestion interne.

## Réflexion collective et écriture

- relire vos statuts, les nettoyer, les remettre à jour en lien avec votre gouvernance;
- réorganiser votre registre ;
- relire votre règlement intérieur ; si vous n'en avez pas, l'écrire, à plusieurs ;
- réfléchir à vos protocoles internes : groupes de travail, sujets à creuser collectivement...

## Outillages de circulation de l'information

Si ce n'est déjà fait : reprendre la totalité de vos outils, mails, réseaux, les mettre en cohérence, en harmonie, faire en sorte que les bénévoles (si association), selon leur place, aient des boîtes mails et des espaces de travail à eux. Vérifier le stockage des données, le règlement général sur la protection des données (RGPD) lorsque vous possédez une base de données.

## Travailler la créativité

Anticiper les prochaines créations, écrire, écrire, écrire...

## Réfléchir la stratégie d'avenir, la sortie de crise

**La reprise** : elle arrive bientôt, c'est le moment d'anticiper les "urgences" (en espérant que, à ce jour, vous n'en avez plus), anticiper l'ordre dans lequel vous reprendrez le travail. N'attendez pas la reprise pour y réfléchir.

**À plus long terme** : qu'est-ce que cet événement vous a appris, de quoi avez-vous pris conscience, et comment souhaiteriez-vous orienter votre activité en fonction de cela ?

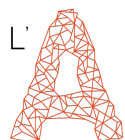
## Des aides, des accompagnements

Pour tous ces travaux, là aussi, vous pouvez solliciter, dès à présent, une aide, un accompagnement qui vous permettra, à l'avenir, de constituer ce fonds de roulement, de vous doter de la plus forte organisation qui puisse être, d'anticiper votre activité au mieux, bref, d'être serein face aux aléas multiples.

Le DLA (cité plus haut) est un dispositif qui vous permet d'explorer à peu près n'importe quelle question qui se pose à votre organisation. Il est réservé aux associations et autres statuts de l'économie sociale.

Pour les autres : vous pouvez vous adresser à L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine ([jai1question@la-nouvelleaquitaine.fr](mailto:jai1question@la-nouvelleaquitaine.fr)) qui étudiera votre besoin, et vous réorientera vers le bon interlocuteur.

**N'attendez pas !** Tous ces accompagnements peuvent commencer dès à présent, sans attendre le retour "à la normale".



**AGENCE  
CULTURELLE  
NOUVELLE-  
AQUITAINE**

**L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine**

91, boulevard du Grand Cerf – 86000 Poitiers  
30, cours Gay-Lussac – 87000 Limoges  
05 49 55 33 19 – [accueil@la-nouvelleaquitaine.fr](mailto:accueil@la-nouvelleaquitaine.fr)  
[la-nouvelleaquitaine.fr](http://la-nouvelleaquitaine.fr)